

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2010

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 9 juillet 2010 dans la salle du Conseil à 19h en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Gérard Krief, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

L'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Rappel des décisions du Maire.
- 01) Procédure de régularisation des sépultures sans titre de concession des deux cimetières communaux.
- 02) Renouvellement de l'adhésion au Pôle DERBI.
- 03) Lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- 04) Modification des commissions de travail.
- 05) Modification de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- 06) Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'AIT.
- 07) Avis sur le dossier complet relatif au projet de réalisation d'une ligne électrique très haute tension (THT) d'interconnexion entre la France et l'Espagne.
- 08) Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale.
- 09) Procédure d'intégration de la bibliothèque communale au sein des bibliothèques d'intérêt communautaire de la C.C.A.C.V.
- 10) Mise à disposition ponctuelle d'un agent ATSEM au service enfance jeunesse de la C.C.A.C.V.
- 11) Questions diverses.

Point n° 0 : Rappel des décisions du Maire.

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

- contrat pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde
- contrat pour la réalisation du DICRIM
- demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la mise en valeur des façades de la mairie
- demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'AIT pour la mise en valeur des façades de la mairie
- contrat d'engagement Blues de Picolat
- contrat pour la réalisation d'un plan topographique de l'impasse des abricotiers et du ravin Saint Christophe.

Point n° 1 : Procédure de régularisation des sépultures sans titre de concession des deux cimetières communaux.

Il est rappelé à l'assemblée qu'il existe dans les cimetières communaux, un certain nombre de sépultures dont l'existence est parfois ancienne, dans lesquelles plusieurs défunts de la même famille sont inhumés sans que celle-ci possède une concession d'occupation privative du terrain, contrairement à ce que la législation prévoit.

Or :

Vu l'article L. 2223-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux catégories de personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal,

Vu les articles R.2223-3 et R.2223-4 du CGCT selon lesquels chaque inhumation a lieu, par principe, dans une fosse séparée qui a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 cm de largeur et les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds,

Vu l'article R. 2223-5 du CGCT selon lequel l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années,

Vu l'article L. 2223-13 du CGCT selon lequel il peut être concédé des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux,

Vu l'article L.2223-14 du CGCT selon lequel la commune peut instituer une ou plusieurs catégories de concessions dans le cimetière,

Vu l'article L.2223-15 du CGCT selon lequel la concession est accordée moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal,

Sachant :

Qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est accordée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation limitée à 7 ans sauf avis contraire d'un hydrogéologue,

Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai de 7 ans, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

Que seule la concession permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir pour une durée de 30 ans,

Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Que la commune n'a pas repris, ni libéré les terrains au terme du délai de 7 ans,

Que d'ordonner, aujourd'hui, la reprise de ces terrains sans mesure préalable serait préjudiciable aux familles et source de contentieux,

Qu'enfin, il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles,

Il est soumis de:

- procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

- proposer aux familles désireuses de conserver la sépulture en lieu et place, de transformer la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayants droit des personnes inhumées à savoir, époux, épouses, enfants uniquement après remise en état si nécessaire, de la sépulture ou, le cas échéant, de transférer les restes de leurs défunts dans une concession des cimetières de la commune relevant d'un titre ou dans un cimetière d'une autre commune,

- proposer, dans ces circonstances, une catégorie de concession d'une durée limitée assez courte, compte tenu de l'ancienneté de la sépulture et du souhait de la famille,

- fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera procédé à la reprise des terrains en l'état, dont la situation n'aura pas été régularisée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

Article 1: Procéder à la pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures concernées, dont la liste est annexée, à l'affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal invitant les familles intéressées à se présenter en mairie aux jours et heures de permanence pour régulariser la situation, à la diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure (affichage en mairie et au cimetière, site internet....) et enfin, à l'envoi d'un courrier en LR avec AR aux intéressés lorsque leur existence et leur adresse sont connues et d'un seul courrier de relance, si nécessaire, 1 mois à 15 jours avant la date butoir.

Article 2 : Proposer aux familles, désireuses de conserver la sépulture en lieu et place, une concession au bénéfice des ayants droit des personnes inhumées à savoir, époux, épouses, enfants uniquement après remise en état, si nécessaire, de la sépulture et d'attribuer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions trentenaires, étant précisé que si la régularisation s'avère impossible, les familles pourront procéder, à leur charge, au transfert de leurs défunts dans une concession des cimetières relevant d'un titre ou dans un cimetière d'une autre commune.

Article 3 : Fixer le prix de la concession à titre de régularisation à 1625 € TTC l'emplacement.

Article 4 : Fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la régularisation de la ou des tombe(s) les concernant à la date du 1^{er} décembre 2010 de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : Reprendre, passé ce délai, les sépultures en terrain commun dont la situation n'aura pas été régularisée et de charger le Maire de prendre, au moment opportun, un arrêté définissant les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises afin de libérer les terrains.

Article 6 : Le Maire, auquel la délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 31 mars 2008 a délégué, conformément à l'article L.2122-22 aliéna 8 du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à celle-ci,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 2: Renouvellement de l'adhésion au Pôle DERBI.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 03-17.11.07, le Conseil municipal avait adhéré au pôle de compétitivité DERBI en vue de pérenniser la labellisation délivrée par DERBI dans le cadre de projets d'économie d'énergie susceptibles d'alimenter des bâtiments communaux.

Considérant que ce partenariat est primordial dans l'obtention de nouveaux financements dans ce domaine, Madame le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion pour l'année 2010 et la cotisation de 179,40 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler l'adhésion au pôle de compétitivité DERBI pour l'année 2010 moyennant la somme de 179,40 € TTC,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

Point n° 3: Lancement de la procédure de révision pour le passage du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme.

Madame le Maire explique que l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU à présent plus que jamais d'actualité et cela pour au moins deux raisons :

- notre POS valant PLU actuel montre ses limites après 10 ans de bons et loyaux services
- toutes nouvelles modifications sont maintenant très réduites sur un POS car elles ne peuvent pas porter atteinte à l'économie générale et doivent intégrer la plupart des nouvelles possibilités offertes au document d'urbanisme,

Il est donc rappelé que :

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Par conséquent, il est proposé :

- De prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

- De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
 - Articles dans la presse locale.
 - Articles dans le bulletin municipal.
 - Réunions publiques avec la population.
 - Mise à disposition en mairie des différents éléments du dossier au fur et à mesure de leur avancée.
- Exposition publique en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- La possibilité d'écrire au Maire.
- Les réunions publiques.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

- De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet.
- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil général.
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture.

•Aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le lancement de la procédure de révision pour le passage du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme telle que décrite ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

Point n° 4: Modification des commissions de travail.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle essentiel des commissions de travail dans le suivi et l'élaboration des projets communaux avant que ceux-ci soient présentés en Conseil municipal. C'est pourquoi, à la demande de certains élus qui souhaitent participer encore plus activement au sein des différentes commissions, il est proposé de modifier leur composition dont la dernière mise à jour remonte à la délibération n° 07-12.04.2010.

Commission information et communication – affaires scolaires hormis l'aspect budgétaire : Nathalie Pujol, Eliane Vicent, Dominique Jover, Jimmy Ayoul, Agnès Rousseau, Marie-Agnès Lanoy

Commission qualité de vie : Nathalie Pujol, Marie-Agnès Lanoy, Agnès Rousseau, Alain Keyser, Jimmy Ayoul, Sébastien Lleida

Commission associations, fêtes et cérémonies : Nathalie Pujol, Eliane Vicent, Agnès Rousseau, Dominique Jover, Jimmy Ayoul, Marie-Agnès Lanoy

Commission finances – développement économique – affaires scolaires uniquement l'aspect budgétaire: Michel Laguerre, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Nathalie Pujol, Patrick Brossier, Gérard Krief, Hervé Vignery, Marie-Agnès Lanoy

Commission urbanisme - travaux – personnel communal : Dominique Jover, Eliane Vicent, Agnès Rousseau, Marie-Agnès Lanoy, Patrick Brossier, Lhassen Hadji, Hervé Vignery, Gérard Krief

Commission tourisme – sécurité – patrimoine – environnement : Serge Hermitte, Lhassen Hadji, Alain Keyser, Sébastien Lleida, Marie-Agnès Lanoy, Patrick Brossier, Hervé Vignery

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des commissions de travail telle que décrite ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 5: Modification de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et désignation d'un adjoint responsable.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°6 du 27 mars 2009, le Conseil municipal a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée de Mesdames Eliane Vicent et Marie-Agnès Lanoy ainsi que de Messieurs Patrick Brossier et Serge Hermitte, ce dernier étant désigné adjoint responsable.

Il est rappelé que cette commission a travaillé toute l'année 2009 sur l'élaboration d'un plan d'accessibilité communal en collaboration avec les services de l'Etat dans le cadre de l'ATESAT. Cette même commission est à présent chargée de suivre l'exécution de ce plan concrètement sur le terrain.

Pour ce faire, Monsieur Hervé Vignery a émis le souhait de rejoindre ladite commission et à ce titre, il est proposé au Conseil de valider cette demande.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de Monsieur Hervé Vignery de rejoindre ladite commission,

PRECISE que ladite commission se compose à présent de Mesdames Eliane Vicent et Marie-Agnès Lanoy ainsi que de Messieurs Patrick Brossier, Serge Hermitte et Hervé Vignery,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 6: Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'AIT.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors d'un Bureau communautaire, un délégué a fait part de son projet de mise aux normes de son local de chasse dans sa commune auprès du Président du groupement de communes. Madame le Maire a saisi l'occasion pour connaître les modalités de subvention de la part du Conseil général au titre de l'AIT pour notre local de chasse obsolète et hors normes par rapport aux installations électriques notamment.

Après vérification, il s'avère que le Conseil général participe financièrement auprès des communes rurales qui en font la demande.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de réhabilitation du local de chasse et de demander à Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations consenties en 2008, de déposer la demande de subvention en rapport.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation du local de chasse situé route de Villelongue,

CHARGE Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations consenties en 2008, de déposer la demande de subvention en rapport.

Point n° 7: Avis sur le dossier d'enquête publique concernant la liaison électrique France/Espagne.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier du 18 mai 2010, Monsieur le Préfet a transmis un exemplaire du dossier complet relatif au projet de réalisation d'une ligne électrique très haute tension (THT) d'interconnexion entre la France et l'Espagne.

En application de l'article 7 du décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié par le décret n°93-629 du 25 mars 1993, Monsieur le Préfet sollicite notre avis sur ce projet.

VU le dossier joint en rapport,

VU la réunion de concertation du 24 juin 2010 au cours de laquelle les élus présents ont manifesté les inquiétudes, appréhensions et incompréhensions que soulève ce projet,

Il est proposé de formuler les observations suivantes :

- Montesquieu-des-Albères a déjà subi un lourd tribut lié aux travaux de la ligne à grande vitesse sans aucune compensation, on pense surtout au lotissement Les Trompettes Hautes.
- la question des déblais du nouveau tunnel se pose une fois de plus à la commune.
- la ressource en eau du massif des Albères ne nous laisse pas indifférent.

Il est également proposé de constater et considérer que :

- les justifications technico-économiques ne sont pas plus convaincantes que celles ayant tenté de justifier le projet initial en tout aérien
- rien ne permet de mettre en évidence la moindre retombée positive notable pour les territoires traversés.
- aucun engagement n'a été pris, à ce jour, sur les demandes de compensations au bénéfice des communes concernées.
- dans de telles conditions, il ne nous est pas possible de favoriser la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Par conséquent, il est demandé au Conseil de se positionner dans l'état actuel de la situation et d'émettre un avis dans le cadre de la concertation préalable à la DUP.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, 8 votes pour et 5 abstentions (M. Gérard Krief + procuration de M. Dominique Jover, Mme Nathalie Pujol, M. Michel Laguerre et Mme Eliane Vicent).

REFUSE, dans l'état actuel de la situation, d'émettre un avis favorable dans le cadre de la concertation préalable à la DUP susdite,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 8: Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°3 du 8 octobre 2009, le Conseil avait validé une commande de végétaux auprès de la pépinière départementale qui malheureusement, en rupture de stock, n'a pu être livrée.

Il est donc demandé au Conseil de réitérer cette commande, pour l'automne 2010, complétée par de nouvelles espèces dont voici le détail :

- 4 plants des espèces suivantes : olivier commun, chêne vert, chêne liège, eucalyptus gunnii, faux-poivrier, saule pleureur
- 30 plants des espèces suivantes : laurier rose, lavande
- 40 plants d'arbousier et 10 plants de pittosporum

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la commande de végétaux décrite-ci-dessus, à commander auprès de la pépinière départementale,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette commande,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération qui annule et remplace la n° 03-08.10.09.

Point n° 9: Procédure d'intégration de la bibliothèque communale au sein des bibliothèques d'intérêt communautaire de la C.C.A.C.V.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier du 25 mai 2010, Monsieur le Président de la CCACV nous a adressé un projet de délibération à soumettre au Conseil suite aux décisions prises lors du Conseil communautaire du 3 mai dernier concernant la procédure d'intégration de la bibliothèque communale au sein des bibliothèques d'intérêt communautaire de la C.C.A.C.V.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la définition, d'une part, des compétences transférées par les communes membres au sein des communautés de communes et d'autre part, de l'intérêt communautaire des compétences exercées ainsi que de leur détermination à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT portant sur les modifications relatives aux compétences et notamment sur la possibilité offerte aux communes membres de transférer à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), à tout moment, tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la décision initiale,

Vu la délibération n°9 en date du 28 janvier 2010 du Conseil municipal demandant l'intégration de la bibliothèque de la commune dans le réseau lecture publique de l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mai 2010 proposant aux communes membres de déclarer d'intérêt communautaire la bibliothèque de Montesquieu-des-Albères,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée par délibérations concordantes des Conseils municipaux membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Il est proposé au Conseil de :

- déclarer d'intérêt communautaire la bibliothèque de Montesquieu-des-Albères et d'en accepter l'intégration au sein des bibliothèques d'intérêt communautaire,
- procéder, après que la modification soit prononcée par arrêté du représentant de l'Etat, à une évaluation des charges selon les critères définis par l'EPCI

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de déclarer d'intérêt communautaire la bibliothèque de Montesquieu-des-Albères et d'en accepter l'intégration au sein des bibliothèques d'intérêt communautaire,

ACCEPTE de procéder, après que la modification soit prononcée par arrêté du représentant de l'Etat, à une évaluation des charges selon les critères définis par l'EPCI,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n°10: Mise à disposition ponctuelle d'un agent ATSEM au service enfance jeunesse de la C.C.A.C.V.

Il est rappelé la demande d'un agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe d'être mis à disposition de manière ponctuelle au service enfance et jeunesse de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille au mois d'août 2010.

Considérant la volonté de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille de répondre par l'affirmative à cette demande,

Considérant la volonté de la commune de valoriser le travail des agents lorsque cela est possible,

Il est proposé au Conseil de valider cette mise à disposition ponctuelle et de donner tout pouvoir au maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition ponctuelle, du 2 août 2010 au 20 août 2010 inclus, d'un agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe au service enfance et jeunesse de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Eliane Vicent